



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : 02 35 32 02 07

Courriel : mairie.henouville@orange.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

du jeudi 6 février 2025

Objets	Dates
Convocation	30/01/2025
Affichage	30/01/2025
Réunion	06/02/2025

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi six février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Laure LANGLOIS, Marie-Aude CHUPIN, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Kévin BATUT, Jean-Carlos BERTIN, Olivier LANGLOIS, Sylvain PARIS.

Excusé(e)s : Philippe COQUEREL.

Absents :

Pouvoirs : Philippe COQUEREL à Marie-Aude CHUPIN.

Secrétaire de séance : Jean-Carlos BERTIN.

Madame Emilie MARTIN, Présidente de l'Association *Des camps sur la comète*, s'est rendue disponible suite à l'invitation des élu(e)s, afin de venir présenter en ce début de séance aux membres du Conseil Municipal l'association qu'elle préside ainsi que le séjour itinérant à vélo organisé en partenariat avec le PNR des Boucles de la Seine Normande.

C'est une Association qui organise des activités d'itinérance en plein air, soit à pied soit à vélo, en partenariat avec Saint-Martin de Boscherville. Ce sont des séjours de vacances pour les 3 à 18 ans. Les projets peuvent se faire sur les temps scolaires en accompagnant les enseignants, des nuitées sont également possibles, découverte de la nature, cuisine en plein air. Les communes peuvent servir de lieu-étape : stade, terrains inoccupés, champs, gymnase...

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour auquel il propose d'ajouter les points suivants dans la rubrique "Informations et questions diverses" :

- Dysfonctionnement de l'Association Syndicale Autorisée des Prairies de la Boucle de Roumare ;
- Tableau des demandes de subvention des associations pour 2025 ;
- Animation du SMGSN pour la journée mondiale des zones humides.

L'ordre du jour est ainsi rappelé :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 05 décembre 2024.

1. Personnel

- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.
- Proposition de titularisation au grade de Rédacteur de Madame COTTARD Maryline.

2. Affaires générales

- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Convention CDG76 mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
- Révision du règlement de location des salles municipales.
- Signature d'une convention pour la location de broyeur à branches pour les particuliers.
- Reprise des concessions du cimetière communal.

3. Finances

- Mouvement de crédit sur le budget communal.
- Aide exceptionnelle pour la population de Mayotte.
- Proposition de subvention pour l'escapade nature dans le PNRBSN proposée par l'Association *"Des camps sur la comète"*.
- Adhésion à l'Association Pomologique de Haute Normandie (APHN).

4. Informations et questions diverses

- Rapports prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement exercice 2023.
- Courrier de Monsieur Jean-Marc AUGER, sécurité sur la D982.
- Piste cyclable D67.
- Parking Rue des Saules.
- Raccordement de la Fibre.
- Dysfonctionnement de l'Association Syndicale Autorisée des Prairies de la Boucle de Roumare.
- Tableau des demandes de subvention des associations pour 2025.
- Animation du SMGSN pour la journée mondiale des zones humides.
- Remerciements divers.
- Agenda :
 - Rappel du planning prévisionnel des conseils municipaux, des C.A. du CCAS et des commissions générales de 2025.
 - Gouter des aînés.

Le conseil municipal procède au vote,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2024 a été envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par voie électronique de la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal procède au vote

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° - Personnel

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique

N° 01-2025

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

Madame HUONNIC rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent des interventions en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique territorial contractuel par délibération en date du 05 décembre 2024 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 20 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent des espaces verts à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de 20 mois. L'agent détient un diplôme de niveau IV, il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de 2024.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Proposition de titularisation au grade de Rédacteur de Madame COTTARD Maryline.	Information
--	-------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

À l'issue d'une promotion interne, Mme Maryline COTTARD a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur en date du 21 juin 2024, établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime. Par conséquent, elle a été nommée en qualité de Rédacteur territorial stagiaire en détachement, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de six mois.

Les six mois de stage arrivant à terme et Madame Maryline COTTARD ayant donné entière satisfaction dans les missions inhérentes à son nouveau grade de Rédacteur territorial, une proposition de titularisation sera déposée le 10 février 2025 au Service Gestion des Carrières et des Instances Paritaires du CDG (Centre De Gestion), pour une officialisation de sa titularisation au 1^{er} mars 2025.

2° - Affaires générales

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	N° 02-2025
---	------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être installée dans chaque commune dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants (Hénouville), cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La CCID a un rôle consultatif, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et notamment :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes sur le foncier bâti et non bâti.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, comportant ainsi 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés six membres titulaires et six membres suppléants pour la CCID.

Ainsi, suite à la démission de Madame Isabelle URSIN remplacée par Monsieur Kévin BATUT, la liste proposée est la suivante pour laquelle l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées par la direction régionale des finances publiques :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Jean-Paul THOMAS	M. Hubert LESEIGNEUR
M. Giovanni MASO	Mme Brigitte SIMON
Mme Sylvie HUONNIC	M. Jean-Claude GUERINOT
M. Philippe COQUEREL	M. Kévin BATUT
M. Daniel SANNIER	Mme Laure LANGLOIS
Mme Annette CANDOTTO-CARNIEL	Mme Marie-Claude VAUDANDAINE
M. Martial HAVARD	Mme Nathalie DELMAERE
M. Vital CHANROUX	M. Jean-Marc BELLAMY
Mme Marie-Fernande PIGNE	M. Thierry CRETON
M. Gilbert DANET	M. Jean DANET
Mme Dominique LASNEZ	Mme Esther BIGOURD
M. Philippe DUBUISSON	M. Kléber LELONG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)	N° 03-2025
---	-------------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.
Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 12 – article 6218, les crédits nécessaires.

Copie au Centre de Gestion 76 – Marie MORISSE – Pôle "Santé/Prévention" - accompagnée de la convention, de la lettre de mission et de la fiche de recueil d'informations.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Le règlement intérieur des salles et les conditions financières portant sur les tarifs de location des salles municipales a été arrêté le 02 décembre 2021 par délibération municipale.

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Vu la délibération 85-2021 portant sur la révision du règlement des salles municipales,
Lors de la séance du 05 décembre 2024 une copie du projet de modification du règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal complétée par un envoi électronique en date du 14 janvier 2025.
Dans ce projet Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à apporter sur l'arrêté du règlement intérieur de la location des salles :

- **Article 1** : Objet

- La maison des associations composée de :**

- La salle dénommée « Mathias-Robert Leroux » dédiée principalement au bistro associatif
 - La salle dénommée « Ludwig van Beethoven » utilisée principalement par l'association « Musique en Boucles »
 - La salle dénommée « Berthe Morisot » utilisée principalement par l'association « Relais des Arts » ainsi qu'en qualité de salle de réunion.

- **Article 4** : Durée de la location

- La durée d'utilisation des espaces loués est fixée entre la commune et l'utilisateur.*

- **Article 5** : État des lieux contradictoire, remise et restitution des clefs

- Il est demandé à l'utilisateur de ne pas ranger les tables utilisées lors de la location avant l'état des lieux de sortie contradictoire afin notamment de pouvoir constater l'état de propreté de celles-ci.
Le rangement de ces dernières sera effectué à la fin de l'état des lieux par l'utilisateur.*

- **Article 10** : Conditions particulières d'utilisation de la salle

- Dans le cadre de la location de la salle « Hector Malot » ou « Thomas Pesquet », ces salles sont équipées d'un limiteur de son.*

- La limite du bruit des salles tolérée est de 101 DBA.*

- Sur l'afficheur, le niveau du son est répertorié de la façon suivante :*

- Vert entre 0 et 70 DBA*

- Jaune entre 71 et 100 DBA*

- Rouge à partir de 101 DBA et plus*

- Lorsque le son dépasse 101 DBA pendant plus de 10 secondes le limiteur déclenche une coupure d'électricité pendant 20 secondes. En cas de récidive, la troisième coupure électrique est définitive.*

- Uniquement les réfrigérateurs et les éclairages restent en fonctionnement.*

- Dans ce cadre, aucune aide municipale ne sera effectuée.*

• **Article 15** : Conditions de sécurité

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur :

- prend connaissance des consignes de sécurité, et s'engage à les appliquer,
- vérifie le bon fonctionnement des issues de secours et, dès la présence du public, en assure constamment le libre accès et leur déverrouillage. En cas de non fonctionnement de l'une d'elles, [il prévient la commune ou le n° d'astreinte au 06.72.11.26.91 avant l'occupation des lieux \(laisser un message vocal sur le répondeur ou bien envoyer un sms en cas de non réponse\).](#)
- s'informe également, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, du dispositif de déclenchement du désenfumage en cas d'incendie, et des consignes de sécurité (n° de Tél. des secours, etc.).

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Signature d'une convention pour la location de broyeurs à branches pour les particuliers	N° 05-2025
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO

Dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) et de l'Accompagnement des engagements des communes dans la COP21 par la Métropole Rouen Normandie, la commune d'Hénouville souhaite s'engager dans une politique de prévention des déchets visant à réduire la production des déchets végétaux sur le territoire.

Les déchets végétaux représentent environ 40% des déchets apportés en déchetterie.

Aussi, dans ce cadre de Programme de Réduction des Déchets, la Métropole a souhaité développer la pratique du broyage par les particuliers, dans l'objectif de maîtriser les quantités de déchets de jardin présentés à la collecte.

Ainsi, la Métropole propose le prêt de deux broyeurs pour la mise à disposition des habitants des communes de la Métropole.

Par conséquent, une convention pour le prêt de broyeurs de végétaux est nécessaire entre la Métropole et la commune d'Hénouville.

Le prêt sera à minima d'une semaine et le matériel sera mis à disposition à titre gratuit. Un chèque de caution de 500 euros sera demandé afin de couvrir les éventuelles réparations. Le co-contractant effectuera une réservation auprès de la mairie au moyen d'une fiche de réservation pour une durée ne pouvant excéder **deux semaines**.

En cas de panne du matériel, la réservation pourra être repoussée pour la réparation de celui-ci. Le co-contractant se rendra en mairie pour retirer le matériel au jour et heure convenu avec le service. Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un agent du service technique

de la commune et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Vu l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales donnant compétence aux communes d'assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Considérant qu'il est essentiel de réduire les tonnages apportés en déchetterie ainsi que la fréquentation de celles-ci, et de proposer une solution alternative au brûlage de ces déchets qui est interdit et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la commune pour la mise à disposition de broyeurs pour les habitants d'Hénouville.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Reprise des concessions du cimetière communal	N° 06-2025
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du 3 mars 2017 ayant pour but la constatation de l'état d'abandon des concessions et leur reprise éventuelle à l'issue de la procédure ;

Vu le procès-verbal du 27 juillet 2020 ayant pour but la deuxième constatation d'abandon des concessions et leur reprise éventuelle à l'issue de la procédure ;

Considérant que les formalités d'affichage ont été satisfaites ;

Concessions cimetière Hénouville		
Point procédure des concessions en état d'abandon		
Courrier indiquant l'état d'abandon ou affichage		01/02/2017
+ 1 mois RDV de constatation		03/03/2017
	Etablissement du PV	27/07/2020
1 mois	Affichage	28/08/2020

Interruption 15 jours		14/09/2020
1 mois	Affichage	16/10/2020
Interruption 15 jours		02/11/2020
1 mois	Affichage	04/12/2020
Interruption 15 jours		21/12/2020
Délai d'attente 3 ans		08/08/2023
Notification PV affichage		08/08/2023
	Séance	06/02/2025
+ 1 mois	Arrêté de reprise	06/03/2025

Les concessions figurant sur la liste ci-dessous et appartenant au cimetière d'Hénouville, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Concessions en état d'abandon :

Zone	Type	Nom
B04	n° 206	SAUNIER Monique
B09	n° 89	CARRIERE
D05	n° 79	LEBATARD
D06	n° 220	HUE Adrien
E07	n°75	LEBRETON
J03	n°114	HAGUIER Marcel et sa famille (Charles et Pierre)
J19	n°215	SAGEOT Marie-Thérèse
J20		
J25	n°125	LANQUETUIT
S03	n°100	HUE Pierre
S05	n°117	DUMESNIL Lucien
T04	n°207	BOUVIER née LECORDIER Céline
V04	n°108	GILG soit ILG Henri
X04	n°12	BLAU Nicolas
Y03	n°49	BLAU Charles
Y06	n°92	CANTAIS
Z01	n°19	DELIVERY Camille

Concessions rendues à la commune :

Zone	Type	Nom
A04	n°214	FERRY Yvonne née VAL Concession périmée
F04	n°183	GUIBOREL Renée née LETACQ
F10	n° 163	ONISTCHENKO Jean
G01		CARON Auguste – Curé
G09 G09bis G10	Accès PMR	
J02		PRÊTRE

J11		LEBRETON Léon
J17		LEBRETON Julia
S10	n°66	GUICHARD François et Suzanne née DELAFENETRE
U03		LEFRANCOIS Eugène
V05	94	BENARD Auguste et Marie née PIGACHE
V10	n°111	GRASSIN DELYLE Joseph et Marcelle née DE GLATIGNY
Y05	n°99	WEGSCHEIDER Fernand et Hélène née ROCQUART

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre tenu par le conservateur et gravés sur le dispositif établi au-dessus de l'ossuaire.

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Après avoir entendu le présent exposé, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de reprise des concessions en état d'abandon et de disposer des concessions libérées par l'état des lieux présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager une réflexion avec la commission cimetière sur l'aménagement à venir du cimetière ainsi que sur la mise en conformité quant à l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° - Finances

Décision Modificative Budgétaire N°1 Mouvement de crédit sur le Budget Communal 2024	N° 07-2024
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22-2024 en date du 29 mars 2024 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la réception de diverses pièces comptables, il est nécessaire d'ajuster à la marge le chapitre 16 de la section dépenses d'investissement du budget 2024 afin de couvrir les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

MOUVEMENT DE CREDIT

Section Dépenses d'Investissement Commune		Section Dépenses d'Investissement Commune	
Chapitre 21 Article 2131 Bâtiment public	-1000	Chapitre 16 Article 1641 Emprunts en euros	+ 1000
Total Section Dépenses d'Investissement	-1000	Total Section Dépenses d'Investissement	+1000

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur Sylvain HAMEL quitte le Conseil à 19h55. Son pouvoir est donné à Madame Delphine LOHNHERR.

Solidarité avec la population de Mayotte	N° 08-2024
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) et l'UNCCAS (l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante que la commune d'Hénouville apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ainsi :

- Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Considérant la gravité et l'urgence de la situation,

Il est proposé au conseil municipal que la commune d'Hénouville contribue à soutenir dans la mesure de ses capacités les victimes du cyclone Chido à Mayotte, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000€.
- À la Protection civile :
CRCM Paris AG GDS Comptes 18 Rue de la Rochefoucauld 75009 Paris

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 6748 "Autres subventions exceptionnelles" du budget principal de la commune d'Hénouville.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Proposition de subvention pour l'Escapade nature dans le PNRBSN proposée par l'Association "Des Camps sur la Comète"	N° 09-2024
---	-------------------

Rapporteuse : Madame Delphine LOHNHERR

Présentation du projet :

- L'association des Camps sur la Comète est une association ayant son siège social à Hénouville qui organise de multiples projets en lien avec le plein air dans les espaces naturels.
- L'escapade nature est une colonie de vacances itinérante à vélo pour adolescents de 13 à 17 ans qui a été créée en partenariat entre l'association des Camps sur la Comète, le service Éducation au territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande (PNRBSN) et les élus de communes partenaires.
- Pour cette année 2025, 20 jeunes adolescents, habitants des communes du PNRBSN, accompagnés de 4 adultes de l'association et d'un salarié du Parc, parcourront du 27 juillet au 2 août les communes du Parc, de la Haye du Routot en passant par Vatteville la rue, Jumièges et Hénouville.
- Cette colonie est subventionnée par le PNRBSN.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Vu le bureau municipal du 14 janvier 2025.

Considérant

- Que le centre aéré proposé aux hénouvillais ne couvre que la tranche d'âge des 3 à 12 ans.
- Que cette colonie permet la découverte du territoire du Parc tout en créant une dynamique de groupe entre des jeunes de notre territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de subventionner à hauteur de 10% du prix total du séjour, les adolescents Hénouvillais (âgés de 13 à 17 ans) qui en font la demande et qui participent à l'Escapade Nature, dans la limite de 50 €.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération adhésion APHN (Association Pomologique de Haute Normandie)	N° 10-2024
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO

Dans le cadre de la création du verger (16 arbres fruitiers) Chaussée Bertrand à Hénouville bord de Seine, nous avons fait appel à l'Association Pomologique de Haute Normandie (APHN) pour nous fournir des greffons de variétés d'arbres en voie de disparition. Ils seront fournis en février pour une pose dans la foulée.

L'adhésion à l'APHN est obligatoire pour l'obtention des greffons et pour une collectivité le montant s'élève à 60€.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La réunion sur site en date du 9 décembre 2023 émettant un avis favorable au projet de création d'un verger Chaussée Bertrand à Hénouville bord de Seine.

Considérant

- Le partenariat déjà engagé avec l'Association de Pomologique de Haute Normandie (APHN) par la création d'un verger Chaussée Bertrand d'arbres fruitiers (16) de variétés anciennes afin notamment de participer à la préservation de celles-ci ;
- Que la plantation d'arbres figure parmi les principaux mécanismes de la compensation écologique. Les arbres, en absorbant durant leur croissance le CO2 présent dans l'atmosphère, le stockent et constituent ainsi de véritables réservoirs. En effet, source d'oxygène et de vie, les arbres purifient l'air des gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines. Les forêts sont d'ailleurs le premier puits de carbone terrestre ;

- La volonté de la municipalité de valoriser ses espaces verts, de les rendre accessibles à tous, notamment à l'équipe pédagogique de notre école qui pourra l'utiliser pleinement (découverte des différentes essences plantées, évolutions du bourgeon, etc.).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour deux années sur la proposition d'adhésion à l'Association Pomologique de Haute Normandie (APHN) et ainsi :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'adhésion à l'APHN ;
- De procéder au paiement de la cotisation (obligatoire pour l'obtention des greffons) s'élevant pour une collectivité à 60€ par année.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4° - Informations et questions diverses

4.1 Rapports prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement exercice 2023.

Les rapports du Président de la Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023 ont été présentés lors du Conseil Métropolitain du 12 novembre 2024. Pour des raisons écologiques et économiques, la transmission de ces éléments est réalisée comme chaque année par voie dématérialisée.

Pour information et visualisation, ces fichiers sont téléchargeables sur le site de la Métropole Rouen Normandie via les liens ci-dessous :

- La note liminaire : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2024-12/C2024_0645_note_liminaire_1.pdf
- La note liminaire et les annexes : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2024-12/C2024_0645_note_liminaire_2.pdf
- Le RPQS Eau : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2024-12/C2024_0645_eau_potable.pdf
- Le RPQS Assainissement : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2024-12/C2024_0645_assainissement.pdf

Il en ressort les éléments essentiels suivants :

- Faire face au changement climatique, adapter les réseaux d'assainissement aux pics d'inondation mais aussi rechercher de nouveaux gisements d'eau potable : tout cela a un coût qui va se répercuter sur la facture des usagers.
- En 2025, les tarifs de l'eau et d'assainissement vont augmenter dans la métropole de Rouen. En cause, des investissements nécessaires et un changement des redevances.

- Pour une **facture type de 120 m³**, l'augmentation à prévoir est de 3,93 % soit 19,37 euros en 2025 et de 2,44 % soit 12,47 euros en 2026, pour une augmentation totale de 31,84 euros en moyenne d'ici 2026.
- Cette refonte vise, selon la Métropole, à "rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages [...] à dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique".

4.2 Courrier RAR de M. AUGER sur la sécurité de la D982.

Monsieur Jean-Marc AUGER (18 Chaussée Saint Jean) a adressé à Monsieur le Maire un courrier en RAR reçu le 20 janvier dernier, que vous trouverez annexé au dossier de la séance, au sujet notamment de la sécurité au niveau de la Départementale 982.

Est également annexée au présent document la réponse adressée à M. Jean-Marc AUGER co-signée du 1^{er} adjoint (chargé de l'urbanisme et de la voirie) et du maire.

4.3 Piste cyclable D67.

Monsieur le Maire confirme qu'il est programmé la réalisation courant 2025 (sous réserve de recours et des conditions climatiques) d'une voie verte entre le hameau de l'Orme et le Village.

4.4 Parking Rue des Saules.

Monsieur le maire remercie Messieurs Jean-Paul THOMAS et Giovanni MASO pour le suivi de ce dossier de réalisation du parking et ses aménagements.

Sur ce dossier :

- L'implantation du distributeur « Ma Baguette » est programmée courant février (gestion Giovanni MASO) ;
- Finalisation des espaces verts au printemps (Jean-Paul THOMAS).

4.5 Raccordement de la Fibre.

En décembre dernier en annexe du bulletin municipal qui a été distribué dans tous les foyers de la commune, était inséré un "Flyer" portant sur le nouveau dispositif "**Raccordement A la Demande**" (RAD) issu d'un accord entre Orange et le Gouvernement, qui a pour objectif d'installer en France 1,2 million de prises supplémentaires au 31 décembre 2025, et qui nécessite un recensement le plus exhaustif possible des besoins ;

Il y était notamment indiqué :

- Qu'un collectif "**La fibre pour tous à Hénouville**" s'est constitué.
- Que la mairie, partenaire de la démarche engagée par ce collectif de recenser toutes les personnes qui ne disposent pas de ce service et qui sont désireuses d'en bénéficier, aide à ce recensement.

Le partenariat s'établit donc entre ORANGE, le Collectif et la Mairie. Ainsi, une réunion de ce comité de pilotage (COPIL) s'est tenue le vendredi 31 janvier 2025 (15h00).

De cette réunion, il en ressort les éléments suivants :

- Partage des recensements effectués par le collectif et la mairie ;
- "Pointage" des foyers entrant dans le dispositif "RAD" ;
- Réunion à l'attention des usagers ayant répondu au recensement, programmée au lundi 14 avril 2025 à 18h salle Hector Malot et animée par le COPIL ayant pour objectif de faire un point sur l'avancée du "RAD".

Il est rappelé qu'à partir de 2026 et jusqu'en 2030, le réseau cuivre d'Orange encore utilisé par certains usagers pour le téléphone fixe, Internet (ADSL...), va être amené à disparaître progressivement.

4.6 Dysfonctionnement de l'Association Syndicale Autorisée des Prairies de la Boucle de Roumare :

- L'ASA de la Boucle de Roumare est une Association Syndicale Autorisée d'utilité publique. Elle a été créée à la fin des années 1960 par arrêté préfectoral. Ainsi, l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 (en PJ) porte sur la mise en conformité des statuts.
- Selon ses statuts, l'ASA a pour objet l'entretien du réseau hydraulique existant, ainsi que l'entretien ou la construction des ouvrages dépendant de ce réseau, dans le but de faciliter l'écoulement vers la Seine des eaux pluviales et des eaux provenant des crues du fleuve ou des remontées saisonnières de la nappe phréatique.
- Le périmètre de compétence concerne parcelles cadastrales de la zone inondable de la Boucle de Roumare qui se situent sur les communes **d'Hénouville**, Saint Martin de Boscherville, Quevillon, Saint Pierre de Manneville et de Sahurs. Les propriétaires de ces parcelles sont obligatoirement membres de l'ASA
- Les délégués ASA d'Hénouville sont messieurs Gérard LAILLIER et Giovanni MASO.

Dysfonctionnement constaté sur l'ouvrage traversant PK 273.120 (buse, fossé et clapet) :

- Le samedi 19 octobre 2024 à 19:06, M. Eden WILD, qui réside Chaussée de la Cabotterie informe le maire en ces termes : "*(...) le clapet qui permet au fossé de se vider dans la seine n'est plus fonctionnel depuis plusieurs mois et permet aux eaux de la seine de remonter dans le fossé lors des grands coefficients. Une fois le fossé plein, l'eau déborde et ruisselle dans le terrain en suivant la topographie (...)*" ;
- Le dimanche 20 octobre en fin de matinée le maire et M. Giovanni MASO se rendent sur site et sans délais ont informés le SMGSN (syndicat mixte de gestion de la seine-normande) et le Président de l'ASA du dysfonctionnement de la buse (obstruée) et du fossé (envasé tout comme le clapet) ;
- Le dimanche 20 octobre en fin d'après-midi le SMGSN s'est déplacé sur site a fait le même constat et indique qu'il a bien la compétence pour la buse obstruée mais que l'entretien du fossé et du clapet revient à l'ASA ;
- Le mercredi 23 octobre sans réponse du Président de l'ASA, monsieur le maire appelle téléphoniquement ce dernier ... monsieur le maire fait constat que le Président de l'ASA ne prend pas du tout la mesure de la situation, ne se déplace pas sur site malgré la demande du maire ;
- Le mardi 29 octobre, le SMGSN confirme qu'il n'est pas gestionnaire du clapet se trouvant sur le barrage au milieu du fossé à environ 30 m de la digue ;
- Le samedi 2 novembre 2024, lassé du silence de l'ASA monsieur le maire envoie un courrier avec AR au Président de l'ASA ;
- Le mardi 17 décembre 2024 réunion (à ma demande) entre les maires concernés par l'ASA et le Président de l'ASA ... cette réunion a mis en évidence le décalage total entre le fonctionnement de l'ASA et l'application de l'arrêté préfectoral. A ce titre, un compte rendu a été réalisé et validé par les 5 maires ... conclusion de ce PV = Cette situation conduit à trouver une solution EN URGENCE (sur le fonctionnement de l'ASA) ;
- Le vendredi 3 janvier 2025 réunion à la demande d'Hénouville, en mairie puis sur site entre MAIRIE / ASA / SMGSN ... l'ASA était représentée par M. Frédéric BERLAND en charge de la coordination des travaux d'entretien ... Le SMGSN est prêt à entreprendre les travaux

nécessaires pour la buse mais ils doivent être réalisés en même temps et en concertation avec les actions d'entretien qui doivent être réalisées par l'ASA (fossé et clapet envasés) ;

- Le 3 janvier 2025, le maire d'Hénouville envoie un courrier avec AR au Président de l'ASA confirmant la demande de travaux pour la fin janvier 2025, soit avant les grandes marées !
- Le jeudi 16 janvier 2025 échanges verbaux avec le Président de l'ASA au cours duquel monsieur le maire rappelle l'URGENCE de prendre l'attache (réunion) avec la DGFIP pour débloquer les fonds nécessaires aux travaux URGENTS comme à Hénouville et de programmer une réunion de l'assemblée des propriétaires et du conseil syndical pour établir un budget pour 2026 ...
- Le dimanche 26 janvier 2025 monsieur le maire envoie un courriel à la Préfecture demandant à ce que ses services puissent se rapprocher de l'ASA pour notamment contrôler la bonne exécution de l'arrêté du 28 juin 2018 portant mise en conformité des statuts de l'ASA ;
- Le mercredi 29 janvier 2025 courriel envoyé à la Préfecture et à la DDTM76 sollicitant une rencontre en mairie et sur site, avec leurs services quant à cette affaire ;
- Le jeudi 30 janvier 2025 échange téléphonique avec la DDTM76, police de l'eau (M. HONORE) qui m'indique être sans réelles solutions sur cette affaire, qu'il part en congés et m'indique les coordonnées d'un collègue ;

Constat :

- Malgré les demandes et actions menées, le Président de l'ASA confirme n'avoir engagé aucune action de l'ASA à ce jour ;
- A l'évidence ces dispositifs de partage de compétence (buse SMGSN et clapet ASA) atteint ses limites. Sur les buses et clapets, il serait pertinent d'évoluer vers une seule structure compétente, celle qui a la compétence GEMAPI = le SMGSN.

Au regard de la faible dynamique de ce dossier, monsieur le maire propose de définir les actions à mener lors du prochain conseil municipal et notamment d'entrevoir la possibilité d'engager une procédure auprès du tribunal compétent.

4.7 Tableau récapitulatif des demandes de subvention des associations pour 2025 :

Tableau ci-joint commenté par Monsieur Sylvain HAMEL.

Il est proposé d'échanger lors de la prochaine commission générale et d'arrêter le montant de chaque attribution de subvention lors du prochain conseil municipal.

4.8 Animation du SMGSN pour la journée mondiale des zones humides :

Dans le cadre de la **journée mondiale des zones humides**, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande organise, le **dimanche 23 février**, une **balade commentée** à destination du **grand public** en bord de seine. Le secteur de **Saint-Pierre de Varengueville / Hénouville (lieu-dit la Fontaine)** a été sélectionné car il présente comme intérêt de combiner des espaces naturels humides et des berges endiguées. Par ailleurs, le site est facilement accessible et on peut se garer en bord de route. En tant que propriétaire/gestionnaire des parcelles arpentées, le SMGSN a obtenu l'autorisation d'HAROPA PORT pour réaliser cette animation.

Ci-joint le "circuit" de cette sortie, il s'agit d'un simple aller-retour sur le chemin de halage, et une descente au niveau du boisement alluvial sera peut-être effectuée afin de réaliser un sondage pédologique si les conditions le permettent. Les animateurs de cette sortie seront deux agents du syndicat : Benjamin BEAUDOUIN et Marie LEBARQUE.

4.9 Remerciements :

- Toute l'équipe de l'Association "Nos Frères de la Rue" remercie la commune d'Hénouville (Monsieur le Maire et son conseil municipal) pour sa contribution au profit du repas de Noël organisé pour les personnes en situation de précarité. Les membres de l'Association Nos frères de la Rue de Saint Martin de Boscherville expriment leur sincère reconnaissance pour cette générosité.
- Madame Marie-Catherine HUE a exprimé ses meilleurs vœux à toute l'équipe municipale ainsi qu'au personnel de la mairie pour cette nouvelle année 2025. Elle remercie également la commune pour le cadeau reçu lors des vœux du maire jeudi 9 janvier 2025. Elle souligne le moment bien agréable passé le soir des vœux avec tous ceux qui travaillent pour que notre village soit accueillant et facile à vivre.
- Madame Karine VARIN PEUNG remercie vivement Monsieur le Maire et son équipe municipale pour la participation de la commune aux frais de transport scolaire de ses enfants Matys (collégien en sixième) et Liyam (lycéen en seconde).
- Monsieur Didier DUCLOS, au nom de la Section Voile ASPTT, remercie vivement Monsieur le Maire et toutes les personnes qui ont contribué au prêt du camion benne de la Mairie. L'utilisation de cette benne a grandement facilité le transport des matériaux pour les travaux de rénovation de la base nautique.

4.10 Agenda :

- **Planning prévisionnel** des conseils municipaux de 2025 : jeudi 20 mars, jeudi 5 juin, mardi 26 août et jeudi 4 décembre.
- **Planning prévisionnel** des CA du CCAS de 2025 : jeudi 13 février, jeudi 10 avril, jeudi 4 septembre et jeudi 18 décembre.
- **Planning prévisionnel** des commissions générales de 2025 : samedi 22 février et jeudi 27 novembre.
- Le gouter des aînés aura lieu le **mercredi 5 mars 2025** à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

La prochaine réunion est programmée au jeudi 20 mars 2025 à 18 heures 30